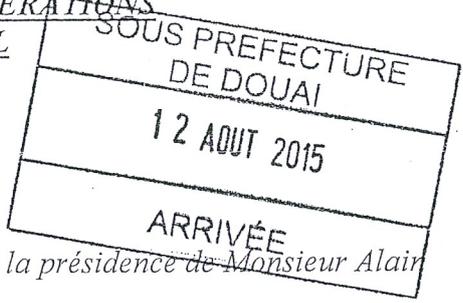


DEPARTEMENT du NORD
COMMUNE d'AUBIGNY-au-BAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL



Conseil Municipal du 1^{er} août 2015

OBJET : Elaboration d'un P.L.U.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOULANGER, Maire

Etaient présents : Mme Marie-Madeleine LEFEBVRE, M. Joseph ANSART, Mme Lisiane DUBUS, Mme Edith HANNOIS, M. Laurent BARDIAU, M. Jérémie DUBOIS, Mme Sandrine BEAUSSEAUX, Mme Marie-Pierre BATAILLE, M. Gilles GRESIAK, Mme Annick DELFORGE

Etaient absents excusés : M. Henri DERASSE, Mme Barbara KAMEZAC, M. Guillaume MOLLET, M. Frédéric JAKUBOWSKI

Procuration : M. Henri DERASSE à M. Alain BOULANGER

Monsieur Jérémie DUBOIS a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1 – De prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

2 – De charger une commission, composée comme suit :

- M. Alain BOULANGER, Maire, Président
- M. Joseph ANSART, Adjoint au Maire, Membre
- Mme Lisiane DUBUS, Adjoint au Maire, Membre
- Mme Marie-Pierre BATAILLE, Conseiller Municipal, Membre

du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme.

3 – De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.

4 – De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme.

5 – De donner autorisation au Maire pour signer tout document nécessaire à l'élaboration du P.L.U.

6 – De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

7 – Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés.

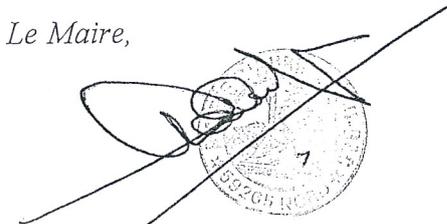
Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal « La Voix du Nord ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture le
et de la publication le

Le Maire,


Alain BOULANGER